

REGLEMENT
COURSES NATURE
MONTMACQ'XIMUM
15 NOVEMBRE 2026

Article 1 : Organisateurs

Montmacq'Ximum est une course nature organisée par le Comité des fêtes de Montmacq (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse montmacqximum@montmacq.fr ou par téléphone 03 60 45 83 47

Article 2 : Date, horaires et circuits

La course Montmacq'Ximum aura lieu le 15 novembre 2026 à Montmacq (60). Elle est composée de deux courses de 2 distances différentes :

- Une **course nature courte de 6 km** sur route et forêt. Circuit facile plat : départ à 10h30 (un ravitaillement sera proposé à l'arrivée)
- Une **course nature longue de 13 km**, sur route et forêt. Circuit facile et plat : départ à 10h00 (un ravitaillement sera proposé à l'arrivée)

Le retrait des dossards se fera au sein de l'enseigne Decathlon dans la zac de Jaux-Venette, le samedi 14 novembre 2026 de 14 heures à 18 heures. Dans la salle polyvalente de Montmacq, le dimanche 15 novembre de 8 heures à 9 heures 30. Le départ sera donné au cœur du camping du village de Montmacq. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 6 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (au moins 16 ans à la date de la course).
- Le 13 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (au moins 16 ans à la date de la course).

Nous vous invitons à consulter cet article si vous souhaitez savoir quelles sont les tranches d'âge et les [catégories autorisées par la FFA selon les distances de course](#)

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur une course à condition qu'ils aient plus de 16 ans/15 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

Vous souhaitez créer votre modèle d'autorisation parentale ? Nous vous invitons à télécharger notre modèle d'[autorisation parentale type](#)

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un **PPS** – passeport prévention santé

Vous souhaitez en savoir plus à ce sujet ? Nous vous invitons à consulter cet article pour savoir quelles sont les [licences autorisées pour chaque type de course](#)

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur adeotrail.adeorun.com. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur adeotrail.adeorun.com/inscrits. Les inscriptions seront possibles jusqu'au mercredi 11 novembre 2026 à minuit.

4-1 : Tarifs

- Le 6 km : 7 euros jusqu'au 11 novembre 2026 à minuit
- Le 13 km : 13 euros jusqu'au 11 novembre 2026 à minuit

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera possible pour quelque motif que ce soit.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard : 06.52.52.52.36.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par l'équipe d'organisation. Le chronométrage sera géré sur fichier Excel par ordre d'arrivée des participants.

Article 8 : Classement et récompenses

Un goodie sera distribué à chaque coureur inscrit à l'épreuve. Les classements seront disponibles sur les panneaux d'affichage proche de l'arrivée.

Une récompense sera remise aux trois gagnants (homme et femme) de chaque course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Pour rappel, tous les bénéfices seront reversés à l'institut Gustave ROUSSY.

En cas de force majeure (intempéries,) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.